

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au greffe du tribunal de
commerce de Liège, division Dinant, le

24 MAI 2016

Le greffier

Greffier



16075125

N° d'entreprise : 0462.327.239

Dénomination

(en entier) : **Balfroid Constructions**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : rue de la Rochette 86/B, 5555 Bièvre (Monceau-en-Ardenne)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modification des statuts - Objet social - Conversion du capital

D'un acte reçu par Maître Paul-Alexandre Doïcesco, Notaire de résidence à Gedinne, le 13 mai 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "BALFROID CONSTRUCTIONS", ayant son siège social à 5555 Bièvre (Monceau-en-Ardenne), rue de la Rochette 86/B.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Castermans à Gedinne le 7 janvier 1998, publié aux annexes du Moniteur Belge du 29 janvier 1998 sous le numéro 98.01.29-337.

Les statuts ont été modifiés par procès-verbal reçu par Maître Jacques Castermans, alors Notaire de résidence à Gedinne, le premier décembre mil neuf cent nonante-neuf, publié aux annexes du Moniteur belge du premier janvier deux mil, sous le numéro 20000101-172.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal DEGREGZ ci-après nommée, ci-après nommé.

Sont présents ou représentés aux termes d'une procuration conservée au dossier du Notaire soussigné, Monsieur BALFROID représenté par Madame DEGREGZ :

• Monsieur BALFROID Bernard Michel Jules Jacques, né à Monceau-en-Ardenne le vingt-neuf juillet mil neuf cent soixante-et-un (NN 61.07.29-177.89), domicilié à 5555 Monceau-en-Ardenne, rue de la Rochette 86B, titulaire de sept cent quarante (740) parts sociales ;

• Madame DEGREGZ Chantal Héléne, née à Libramont le vingt mars mil neuf cent soixante-cinq (65.03.20-116.88), domiciliée à 5555 Monceau-en-Ardenne, rue de la Rochette 86B, titulaire de dix (10) parts sociales.

Ensemble : sept cent cinquante (750) parts sociales.

Représentant la totalité du capital social, soit un million sept cent cinquante mille francs belges (1.750.000,00 BEF).

Le président fait observer que, comme les sept cent cinquante (750) parts sociales existantes sont présentes ou représentées, la présente assemblée est apte à délibérer valablement sur tous les points à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas lieu de justifier des convocations.

L'assemblée, après examen de ce qui précède, reconnaît la véracité et la réalité de ces constatations et confirme que l'assemblée est régulièrement composée et apte à délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'objet social ;
2. Conversion du capital en euros ;
3. Correction d'une erreur matérielle et renumérotation ;
4. Mise à jour législative (1) ;
5. Mise à jour législative (2) ;
6. Mise à jour législative (3) ;
7. Rectification d'une erreur matérielle ;
8. Adaptation des statuts pour les mettre en concordance avec lesdites modifications.

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré sur chaque point individuellement, prend les résolutions suivantes :

Première résolution - Modification de l'objet social

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés, une justification détaillée de la modification de l'objet social proposée est exposée par le gérant dans un rapport daté de ce jour auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société ne remontant pas à plus de trois mois.

L'assemblée décide de remplacer l'objet social actuel de la société par le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute activité se rapportant directement ou indirectement à :

- La conception, la création et l'entretien de tous parcs, espaces verts extérieurs ou intérieurs, jardins privés ou public, d'agrément ou autres, ainsi qu'à l'entreprise de tous travaux de jardinage au sens le plus large du terme ;

- Tous travaux immobiliers ou mobiliers relatifs à l'environnement, à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la création ou l'entretien d'espace paysagers, à l'épuration des eaux ;

- L'exploitation de pépinière forestière et notamment l'abattage d'arbres, la production de bois brut et de chauffage ;

- La sylviculture sur pied et notamment le boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts ;

- La culture, l'entretien, la coupe, la vente et toutes activités annexes ou connexes au commerce de sapins de Noël ;

- L'exploitation d'une entreprise agricole et horticole, sur les biens apportés par les associés, acheté ou pris en bail par la société, et plus généralement sur tout bien dans lequel la société posséderait un droit lui permettant cette exploitation ;

- La fabrication, conception, réparation, commerce, installation et toutes activités annexes ou connexes d'objets métalliques, tels que portes, clôtures, câbles, canalisations, récipients et autres objets ;

- Toutes opérations immobilières, agricoles et forestières ; la société peut notamment vendre, acheter, échanger des terrains, bois, fonds de bois et immeubles, ainsi que les prendre ou donner en locations et plus généralement mettre à disposition de tiers en vertu de tous contrats à titre onéreux ou à titre gratuit ;

- L'acquisition de leur jouissance, leur exploitation et leur mise en valeur sous quelques formes que ce soit, pour compte propre ou pour compte de tiers, le lotissement, la mise en copropriété, la division horizontale et verticale, la gestion, l'entretien, la réparation, la construction, la promotion, la restauration, la location et le financement de tous immeubles, l'acquisition et la vente de tous droits immobiliers et en général, tout ce qui se rattache aux domaines immobiliers ou forestiers ;

- Elle pourra faire la vente en gros ou en détail, l'achat, la location à court ou moyen terme, de tous végétaux généralement quelconques ;

- L'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures ;

- L'entreprise de menuiserie en général, en ce compris le placement, ainsi que la conception, construction, placement et entretien d'ossatures bois et toutes activités annexes ;

- La vente, le placement, l'entretien et toutes activités liées ou connexes au chauffage et sanitaires ;

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation et la maintenance de tous types d'ouvrages d'art, de biens immeubles et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés du bâtiment ;

- La prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers ;

- L'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles ;

- La prise en considération de tous travaux concernant la distribution d'eau, de gaz, d'électricité, etc., l'établissement et l'exploitation de tous moyens de transport, ports, canaux, routes, etc. ;

- L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments ;

- La préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faire toutes opérations se rattachant à ces objets ;

- Les services d'hiver, notamment le déneigement et l'épandage de sel ;

- La vente au comptoir ou par téléphone, fax ou internet, d'aliments et de boissons

- La petite restauration, notamment établissement de restauration rapide, frierie, échoppes de hot-dog et autres, crêperie et gaufrierie, laiterie, salon de thé, salon de dégustation de crèmes glacées et autres, pizzerias.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'une des activités ci-dessus énumérées.

Elle pourra également assumer la représentation ou l'agence de tous articles similaires ou connexes.

Elle pourra faire en Belgique ou à l'étranger tous actes, transactions ou opérations civiles, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien. »

Deuxième résolution – Adaptation de l'article 3 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 3 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute activité se rapportant directement ou indirectement à :

- La conception, la création et l'entretien de tous parcs, espaces verts extérieurs ou intérieurs, jardins privés ou public, d'agrément ou autres, ainsi qu'à l'entreprise de tous travaux de jardinage au sens le plus large du terme ;

- Tous travaux immobiliers ou mobiliers relatifs à l'environnement, à l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la création ou l'entretien d'espace paysagers, à l'épuration des eaux ;

- L'exploitation de pépinière forestière et notamment l'abattage d'arbres, la production de bois brut et de chauffage ;

- La sylviculture sur pied et notamment le boisement, reboisement, transplantation, coupe d'éclaircie et conservation des forêts ;

- La culture, l'entretien, la coupe, la vente et toutes activités annexes ou connexes au commerce de sapins de Noël ;

- L'exploitation d'une entreprise agricole et horticole, sur les biens apportés par les associés, acheté ou pris en bail par la société, et plus généralement sur tout bien dans lequel la société posséderait un droit lui permettant cette exploitation ;

- La fabrication, conception, réparation, commerce, installation et toutes activités annexes ou connexes d'objets métalliques, tels que portes, clôtures, câbles, canalisations, récipients et autres objets ;

- Toutes opérations immobilières, agricoles et forestières ; la société peut notamment vendre, acheter, échanger des terrains, bois, fonds de bois et immeubles, ainsi que les prendre ou donner en locations et plus généralement mettre à disposition de tiers en vertu de tous contrats à titre onéreux ou à titre gratuit ;

- L'acquisition de leur jouissance, leur exploitation et leur mise en valeur sous quelques formes que ce soit, pour compte propre ou pour compte de tiers, le lotissement, la mise en copropriété, la division horizontale et verticale, la gestion, l'entretien, la réparation, la construction, la promotion, la restauration, la location et le financement de tous immeubles, l'acquisition et la vente de tous droits immobiliers et en général, tout ce qui se rattache aux domaines immobiliers ou forestiers ;

- Elle pourra faire la vente en gros ou en détail, l'achat, la location à court ou moyen terme, de tous végétaux généralement quelconques ;

- L'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures ;

- L'entreprise de menuiserie en général, en ce compris le placement, ainsi que la conception, construction, placement et entretien d'ossatures bois et toutes activités annexes ;

- La vente, le placement, l'entretien et toutes activités liées ou connexes au chauffage et sanitaires ;

- Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation et la maintenance de tous types d'ouvrages d'art, de biens immeubles et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés du bâtiment ;

- La prestation de conseils et d'assistance tant au point de vue technique qu'administratif et commercial à toutes sociétés et entreprises, pour tout ce qui concerne le secteur des biens immobiliers ;

- L'acquisition de tous terrains, la construction de tous bâtiments publics et particuliers, l'achat, la vente, la location, la division et le lotissement de tous immeubles ;

- La prise en considération de tous travaux concernant la distribution d'eau, de gaz, d'électricité, etc., l'établissement et l'exploitation de tous moyens de transport, ports, canaux, routes, etc. ;

- L'achat, la vente, la location, l'importation, l'exportation de tous matériaux, marchandises, appareils et outillages nécessaires aux travaux de construction, d'entretien, de maintenance, de réparation et de renouvellement des ouvrages d'art et bâtiments ;

- La préparation, la rédaction et la conclusion en tant que mandataire ou pour compte propre, de tous marchés de travaux publics ou privés ou de fourniture et faire toutes opérations se rattachant à ces objets ;

- Les services d'hiver, notamment le déneigement et l'épandage de sel ;

- La vente au comptoir ou par téléphone, fax ou internet, d'aliments et de boissons

- La petite restauration, notamment établissement de restauration rapide, frièterie, échoppes de hot-dog et autres, croissanterie, crêperie et gaufrière, laiterie, salon de thé, salon de dégustation de crèmes glacées et autres, pizzerias.

Et généralement toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'une des activités ci-dessus énumérées.

Elle pourra également assumer la représentation ou l'agence de tous articles similaires ou connexes.

Elle pourra faire en Belgique ou à l'étranger tous actes, transactions ou opérations civiles, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra aussi s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes entreprises, associations ou sociétés existantes ou à créer, ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien. »

Troisième résolution – Conversion du capital en euros

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit, libellé en francs belges (BEF), afin qu'il soit exprimé en euros (EUR).

Le capital souscrit s'élève à un million sept cent cinquante mille francs belges (1.750.000,00 BEF).

La conversion est réalisée au taux légal de 40,3399 BEF pour 1 EUR.

Le capital souscrit s'élève donc à quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et trente-sept cents (43.381,37 EUR).

Quatrième résolution – Adaptation de l'article 5 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer le premier paragraphe de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à quarante-trois mille trois cent quatre-vingt-un euros et trente-sept cents (43.381,37 EUR), représenté par sept-cent cinquante parts sans mention de valeur, chacune d'elles représentant un/sept cent cinquantième du capital social. »

Cinquième résolution – Rectification d'une erreur matérielle

L'assemblée décide, d'une part, d'insérer les mots « Article 14 » entre les mots "Titre IV - Administration et surveillance » et les mots « La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui seront nommés par l'assemblée générale. » et, d'autre part, de renuméroter l'actuel article 14 en article 15.

Sixième résolution – Adaptation des articles 14 et 15 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide que les articles 14 et 15 des statuts se liron désormais comme suit :

« Article 14 : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui seront nommés par l'assemblée générale. »

« Article 15 : Le gérant seul ou les gérants ont soit conjointement, soit séparément pouvoir d'agir au nom de la société, pour toutes les opérations qui entrent, aux termes de l'article trois ci-dessus, dans l'objet social.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, déléguer leurs pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble. »

Septième résolution – Mise à jour législative

L'assemblée générale décide de modifier l'article 18 des statuts, afin de remplacer la référence faite aux articles 77bis et 137 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par une référence à l'article 320 du Code des sociétés.

Huitième résolution – Adaptation de l'article 18 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 18 des statuts par le texte suivant :

« La fonction de gérant peut être rémunérée. La rémunération fixe décidée par l'assemblée générale est imputée au compte de résultats ; en outre, l'assemblée générale peut décider d'attribuer une partie du résultat de l'exercice au titre de tantièmes dans le respect des limites fixées par l'article 320 du Codes des sociétés. »

Neuvième résolution – Mise à jour législative

L'assemblée générale de modifier l'article 23 des statuts afin de remplacer la référence qui y est faite à la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises et à ses arrêtés d'exécution par la référence au Livre III, Titre III du Code de droit économique et ses arrêtés d'exécution.

Dixième résolution – Adaptation de l'article 23 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer le dernier paragraphe de l'article 23 des statuts par le texte suivant :

« Ces documents sont établis conformément aux dispositions du Livre III, Titre III du Code de droit économique, de ses arrêtés d'exécution et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. »

Onzième résolution – Mise à jour législative

L'assemblée générale décide de modifier l'article 24 des statuts afin de remplacer la référence faite à l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par une référence à l'article 268, §1 du Code des sociétés.

Douzième résolution – Adaptation de l'article 24 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 24 des statuts par le texte suivant :

« Les comptes annuels seront tenus, au siège social de la société, à la disposition des associés quinze jours avant l'assemblée générale et envoyés en même temps que la convocation qui, conformément à l'article 268, §1 du Code des sociétés, se fait au plus tard quinze jours avant l'assemblée générale. »

Treizième résolution – Rectification d'une faute de frappe

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts afin de corriger une faute de frappe, les mots « que ce soit » y apparaissant deux fois et en supprime une occurrence.

Quatorzième résolution – Adaptation de l'article 28 des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de remplacer l'article 28 des statuts par le texte suivant :

« En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en exercice, sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et leurs émoluments. »

Quinzième résolution - Coordination des statuts

L'assemblée générale décide de modifier les statuts conformément à ce qui est dit ci-avant.

L'assemblée donne tous pouvoirs au gérant pour faire le nécessaire pour la coordination des statuts.

Toutes ces résolutions sont prises à l'unanimité.

Réservé,
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée a été levée.

Pour publication conforme

Paul-Alexandre Doïcesco, Notaire

Sont déposés en même temps que la présente publication :

- une expédition de l'acte délivrée avant enregistrement, à laquelle est annexé le rapport justificatif du gérant et le situation active et passive
- une version coordonnée des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature